

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Mai 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. Florent TANI et Mme Laurence PELÉ LEGOUX.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Subventions 2018 : Convention de financement avec l'association Les Amis du Musée de Blain.</i></b>
-----------------------	---

N° 2018 / 05 / 13

*Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.*

*La subvention votée par le Conseil Municipal de Blain le 22 février 2018 étant de 23 343 €, elle nécessite l'établissement d'une convention de financement entre la Ville et l'association.*

*La loi prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité (élu ou agent territorial par délégation) qui l'a accordée. Dans ce cadre, les représentants de la Commune peuvent demander toute pièce justifiant de l'utilisation des subventions.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 22 février 2018,*

*Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal à l'appui de leur convocation,*

.../...

*Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale, n'ont pris part, ni au débat ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.*

*Le Conseil Municipal,*

*APPROUVE les termes de la convention de financement à intervenir entre la Ville et l'association Les Amis du Musée de Blain.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à la signer*

Vote : 23 pour – 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juin 2018,  
Le Maire,

